

CHARTRE DE LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

La culture au service de la puissance française

Culture, sciences et industrie : une même puissance française.

« Connaître ce que nous avons reçu, protéger ce que nous possédons et créer ce que nous transmettrons. »

• AOÛT 2026

Sommaire

Huit axes, quarante articles et douze décisions pour connaître, protéger, créer et transmettre tout ce qui fait la fierté française.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

La culture comme souveraineté et l'articulation des chartes.

II. UNE SOUVERAINETÉ

Exception culturelle, liberté, décision française, influence et résultats.

III. FAIRE VIVRE L'HISTOIRE

Audiovisuel public, sites, musées, archives et initiatives locales.

IV. ARTS, LETTRES ET RÉCITS

Livre, spectacle, musique, cinéma, audiovisuel, jeu et médias.

V. PATRIMOINE ET PAYSAGES

Entretien, monuments, collections, architecture, beauté et crises.

VI. TRADITIONS ET ACCÈS

Territoires, Outre-mer, associations et éducation artistique.

VII. GASTRONOMIE

Produits, métiers de bouche, tables, authenticité et rayonnement.

VIII. SAVOIR-FAIRE

Métiers d'art, artisanat, mode, luxe, origine et transmission.

IX. PUISSANCE ET INFLUENCE

Droits, IA, mémoire et « soft power » culturel, scientifique et industriel.

X. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement la reconquête.

CONCLUSION ET REPÈRES

Tout ce qui fait la fierté française ; sources institutionnelles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine et les engagements. Le financement, les redéploiements et le calendrier budgétaire seront traités séparément.

Préambule

La culture est une souveraineté. Une nation qui ne sait plus raconter son histoire, nommer ses paysages, transmettre ses œuvres, protéger ses monuments, faire vivre ses métiers et produire ses propres récits devient étrangère à elle-même. Elle peut encore disposer d'institutions, d'une économie et de frontières ; elle perd pourtant la faculté de choisir ce qu'elle veut continuer d'être.

La France n'est pas seulement un territoire administratif. Elle est une continuité historique, une langue, des œuvres, des sciences, des paysages façonnés, des traditions locales, des gestes professionnels, des manières de bâtir, de cuisiner, de créer et de vivre ensemble. De Lascaux aux cathédrales, de Versailles aux architectures contemporaines, des chansons populaires au cinéma, de l'atelier d'art au laboratoire, cette civilisation est un héritage vivant. Elle oblige moins à contempler le passé qu'à devenir digne de le transmettre.

Cette souveraineté est aujourd'hui puissante et vulnérable. Les dernières statistiques consolidées dénombrent 779 600 personnes exerçant une profession culturelle en France et 151 000 entreprises dans les secteurs culturels. Le pays compte plus de 45 000 immeubles protégés au titre des monuments historiques, 54 biens inscrits au patrimoine mondial en 2025 et un réseau de quelque 15 500 bibliothèques. Pourtant, la lecture recule, des métiers rares manquent de successeurs, des édifices se dégradent, les centres anciens se banalisent et une part croissante de l'accès aux œuvres dépend de plateformes étrangères et d'algorithmes opaques.

La première mission est la transmission. L'école continuera de donner les repères fondamentaux, mais elle n'en aura pas le monopole. Le service public audiovisuel, les musées, les sites historiques, les monuments, les archives, les sociétés savantes, les associations et les initiatives locales feront vivre une histoire nationale complète, chronologique, incarnée et intelligible, de Vercingétorix à la France contemporaine. Cette histoire comprendra la romanisation, Clovis, les dynasties royales, Jeanne d'Arc, la Renaissance, Versailles, les Lumières, la Révolution, les deux Empires, les Républiques, l'industrialisation, la colonisation, les guerres mondiales, Vichy, la Résistance, la France libre, la décolonisation, la reconstruction, le général de Gaulle, la Ve République et le temps présent. Les fautes et les défaites seront exposées avec la même exigence de vérité que les œuvres, les libertés, les victoires et les progrès.

Notre histoire ne sera ni un tribunal permanent instruisant le procès de la France, ni une légende officielle effaçant ses contradictions. La fierté française n'est pas l'arrogance et la lucidité n'est pas la repentance sans fin. La Nation regardera tout son passé, honorera les sacrifices, reconnaîtra les responsabilités établies et refusera l'anachronisme comme la falsification. Les histoires de la Corse, des provinces, des anciennes colonies, des Outre-mer et des Français venus d'ailleurs appartiennent à cette histoire commune dès lors qu'elles sont enseignées dans la continuité nationale.

La deuxième mission est de consolider l'exception culturelle française, qui existe déjà à travers le droit d'auteur, le prix unique du livre, les quotas, le financement de la création et la régulation audiovisuelle. Elle doit désormais être étendue aux plateformes, à la découvrabilité, aux données culturelles et à l'intelligence artificielle. La souveraineté culturelle n'enferme pas l'artiste dans une commande d'État et ne définit aucun art officiel. Elle garantit la liberté de créer, de rechercher, de critiquer et d'inventer, tout en permettant aux œuvres de naître en France, d'y conserver leurs droits, de rencontrer leur public et de rayonner au-dehors.

La troisième mission est la sauvegarde du cadre de vie. Un clocher, une ferme, un atelier, une gare, un jardin, un cimetière, une cité ouvrière, une fortification, une épave, une case créole, un paysage de bocage ou de montagne peuvent porter autant de mémoire qu'un palais. La politique patrimoniale donnera la priorité à l'entretien, à la connaissance, à la sécurité et à l'usage. Elle protégera le patrimoine monumental, religieux, industriel, scientifique, militaire, maritime, rural, paysager et ultramarin, sans opposer Paris aux territoires ni le chef-d'œuvre reconnu au patrimoine familial.

La quatrième mission est celle des savoir-faire et de la puissance d'influence. La gastronomie, les métiers d'art, l'artisanat, la mode et le luxe ne sont pas des ornements périphériques. Ils unissent le goût, la matière, la main, l'invention, l'apprentissage et la production. Le repas gastronomique des Français est reconnu par l'UNESCO ; la nomenclature nationale recense 281 métiers d'art ; la filière mode et luxe représente des centaines de milliers d'emplois.

La souveraineté culturelle ne formera pas un secteur isolé. Avec nos sciences, notre recherche, notre industrie, nos technologies, notre capacité maritime et notre système de formation, elle constituera le « soft power » français : la puissance d'attraction, de conviction et d'influence qui précède souvent la coopération, l'implantation économique et la décision politique. Une exposition peut ouvrir un marché ; un film peut donner envie d'apprendre le français ; une découverte scientifique peut attirer un laboratoire ; un savoir-faire peut entraîner une commande industrielle. La France organisera ces complémentarités au lieu de laisser ses réussites avancer séparément.

La cinquième mission est l'accès de tous. Une politique culturelle qui ne touche que les centres métropolitains, les publics déjà familiers et les institutions les mieux dotées manque son objet national. Les

villages, les petites villes, les quartiers populaires, les territoires ultramarins, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées doivent pouvoir lire, apprendre, pratiquer, visiter et créer. L'excellence et l'accès populaire ne s'opposent pas : la première donne un horizon, le second donne à chacun la possibilité de l'atteindre.

Enfin, la France doit maîtriser sa mémoire et ses droits dans l'espace numérique. Le dépôt légal, les archives, les collections numérisées, les données patrimoniales et les œuvres contemporaines constituent une part croissante de notre bien commun. L'intelligence artificielle ne pourra se développer par l'appropriation silencieuse des œuvres, l'effacement des auteurs ou la dépendance totale à des modèles étrangers. Transparence des corpus, autorisation, rémunération, traçabilité et responsabilité formeront le socle d'une innovation respectueuse de la création.

Notre doctrine est simple : l'État protège ce que le temps long rend irremplaçable, garantit la liberté et la pluralité, commande lorsque l'intérêt national l'exige, transmet les repères communs et évalue les résultats. Il ne distribue pas des concours sans orientation, ne confond pas la culture avec la communication et ne délègue pas le jugement national aux modes, aux marchés ou aux institutions extérieures. La France coopère librement avec les autres peuples ; elle ne renonce jamais au droit de conduire sa propre politique culturelle.

Connaître ce que nous avons reçu, protéger ce que nous possédons et créer ce que nous transmettrons : telle est la souveraineté culturelle.

Périmètre de la Charte

La présente Charte fixe la doctrine de la Nation pour l'histoire, les arts et les lettres, le patrimoine, les paysages, les traditions locales, les savoirs, les médias, les industries créatives, la gastronomie, les métiers d'art, l'artisanat, la mode, le luxe, la mémoire numérique et la puissance d'influence française. Elle relie explicitement la politique culturelle aux stratégies scientifique, industrielle, technologique, éducative, maritime, touristique et diplomatique. Elle comprend quarante engagements et douze décisions immédiates.

Domaine	Objet de la présente Charte ou renvoi
Souveraineté culturelle	Histoire, création, patrimoine, paysages, traditions, lecture, médias, industries culturelles, gastronomie, métiers d'art, mode, luxe, mémoire numérique et puissance d'influence.
Français et Francophonie	Langue française, enseignement du français, lycées français, réseaux francophones et politique linguistique internationale. La présente Charte traite les œuvres et leur rayonnement culturel.
Souveraineté agricole	Produits, terroirs, fermes, pêche et matières premières qui fondent la gastronomie. L'exception gastronomique repose en amont sur l'exception agricole.
Souveraineté économique	Capital, propriété des entreprises stratégiques, industrie, énergie, infrastructures numériques, recherche de rupture et balance commerciale.
France sur Mer	Espaces maritimes, archéologie sous-marine, patrimoine naval, paysages littoraux et cultures des gens de mer.
Souverainetés nationale et populaire	Primauté de la décision nationale, institutions, référendum, libertés publiques et responsabilité des gouvernants.
Extinction du paupérisme et Progrès	Revenus, logement, droits sociaux et conditions matérielles d'accès à la culture.
Participation	Association du capital et du travail dans les entreprises culturelles, artisanales, de mode et de luxe.

La Charte énonce des finalités, des règles et des instruments. Le chiffrage, les redéploiements, les ressources fiscales, les compensations et le calendrier budgétaire feront l'objet d'un document distinct de financement et de mise en œuvre. La protection de la langue française et l'organisation détaillée de la Francophonie relèvent de leur propre Charte.

I. Premier axe - Faire de la culture un attribut de souveraineté

ARTICLE 1 Définir la souveraineté culturelle

La souveraineté culturelle est la capacité de la France à connaître et transmettre son histoire, protéger ses patrimoines, former ses créateurs et ses publics, produire ses propres œuvres, maîtriser leur diffusion, décider librement de sa politique culturelle et accroître sa puissance d'influence. Elle protège un héritage commun tout en rendant possible la création nouvelle.

Elle est aussi une politique de puissance. Elle donne un récit, une forme et une visibilité internationales aux réussites françaises dans la recherche, l'industrie, les technologies, la mer, l'agriculture, la gastronomie et les savoir-faire. Elle ne se substitue pas à ces forces : elle les rend désirables, compréhensibles et présentes dans l'imaginaire mondial.

Elle sera appréciée par des capacités concrètes : état des monuments et collections, accès à la lecture, diversité des œuvres, implantation territoriale, renouvellement des métiers, propriété des droits, part des productions françaises, maîtrise des données et faculté de résister à une rupture technologique, économique ou politique.

ARTICLE 2 Consolider et étendre l'exception culturelle française

La culture, la connaissance et le patrimoine ne sont pas de simples marchandises. La France dispose déjà d'une exception culturelle, construite notamment par le prix unique du livre, les quotas de diffusion, le financement du cinéma et de l'audiovisuel, les aides à la création et la défense de la diversité culturelle. La présente Charte n'a pas pour objet de l'instituer, mais de la consolider et de l'adapter au nouvel environnement mondial.

Une loi de souveraineté culturelle renforcera ses garanties et les étendra aux plateformes, aux algorithmes, aux données culturelles et à l'intelligence artificielle. Elle ne garantira ni rente, ni subvention perpétuelle ; elle permettra de préférer, commander, protéger et réguler lorsque le marché de court terme menace un bien irremplaçable, un métier rare, une œuvre exigeante ou l'indépendance de notre imaginaire.

ARTICLE 3 Garantir la liberté, le pluralisme et le mérite

La République garantit la liberté de création, de programmation, de recherche et de critique dans le respect de la loi. L'État n'édictera aucune esthétique officielle et ne conditionnera pas son soutien à l'adhésion politique. Les institutions financées sur fonds publics rendront compte de leur mission, de leur diversité artistique, de leur accès territorial et de l'usage des moyens reçus.

La sélection assumera le jugement, l'exigence et le mérite. Les jurys seront compétents, pluralistes, renouvelés et protégés des conflits d'intérêts. Soutenir la création ne signifie pas déclarer toute production équivalente ; cela signifie rendre possible l'excellence et la prise de risque.

ARTICLE 4 Décider d'abord en France

La France conduira sa politique culturelle à partir de ses intérêts, de son histoire et de ses libertés. Elle défendra la convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, mais n'attendra l'autorisation d'aucune institution extérieure pour protéger un catalogue, fixer une obligation de production, préserver un métier ou commander une œuvre.

Les accords de libre-échange excluront les services audiovisuels, les biens culturels sensibles, les données patrimoniales et les mesures de soutien à la création. Toute règle extérieure faisant obstacle à une capacité culturelle essentielle sera renégociée ou écartée selon la doctrine de la Souveraineté nationale.

ARTICLE 5 Programmer, mesurer et rendre compte

Une loi décennale fixera des objectifs vérifiables pour le patrimoine, la lecture, la création, l'éducation artistique, les territoires, les métiers d'art, le cinéma, l'audiovisuel, la musique, le numérique et le rayonnement. Elle désignera les responsables et évitera la dispersion dans une succession d'appels à projets sans continuité.

Un tableau de bord annuel publiera l'état des monuments, les délais de restauration, la fréquentation et la pratique, les emplois, les revenus des créateurs, l'origine des œuvres diffusées, la part des droits détenus en France, la présence territoriale, la lecture et la découvrabilité numérique. Il mesurera également les traductions, les diffusions internationales, les coproductions, les étudiants et chercheurs attirés, les commandes obtenues, les exportations culturelles et les retombées économiques suscitées par les actions d'influence. Chaque recul appellera une correction explicite.

II. Deuxième axe - Faire vivre toute l'Histoire de France

ARTICLE 6 Faire connaître l'Histoire de Vercingétorix à aujourd'hui

La France se donnera une politique publique de diffusion historique continue, incarnée et pluraliste. Vercingétorix y sera présenté comme un repère de l'histoire des Gaules, non comme une origine mythique. Viendront la conquête romaine et la romanisation, le christianisme, les migrations et royaumes francs, Clovis, les Carolingiens, les Capétiens, la féodalité, les communes, les croisades, la guerre de Cent Ans et Jeanne d'Arc.

Le récit poursuivra avec la Renaissance, l'imprimerie, François Ier, les guerres de Religion, Henri IV, Richelieu, Louis XIV et Versailles, les Lumières, la monarchie et la société d'Ancien Régime, la Révolution, la République, la Terreur, le Consulat, Napoléon Ier et l'Empire. Il étudiera la Restauration, 1830, 1848, la Deuxième République, Napoléon III et le Second Empire, l'industrialisation, le mouvement ouvrier, 1870, la Commune, la Troisième République, la laïcité, les empires coloniaux, l'esclavage, les abolitions et les résistances à la conquête.

Le XXe siècle comprendra la Grande Guerre, l'entre-deux-guerres, le Front populaire, la défaite de 1940, l'Occupation, Vichy, les persécutions, la Résistance intérieure, la France libre, la Libération, la Quatrième République, la reconstruction, la sécurité sociale, les guerres et indépendances coloniales, le général de Gaulle, 1958, la Ve République, la modernisation, mai 1968, la construction européenne, les alternances, les Outre-mer et les mutations sociales, scientifiques, démographiques et géopolitiques jusqu'au temps présent. L'école en transmettra la chronologie et les repères essentiels ; l'audiovisuel public, les sites, les musées et les initiatives territoriales en permettront l'appropriation par tous les âges.

ARTICLE 7 Confier au service public audiovisuel une mission historique

France Télévisions, Radio France, l'Institut national de l'audiovisuel et France Médias Monde porteront un grand programme permanent consacré à l'Histoire de France. Documentaires, fictions, séries, podcasts, débats, archives restaurées et formats destinés à la jeunesse seront proposés aux heures de grande audience et gratuitement sur les services numériques publics.

Les antennes régionales et ultramarines partiront des lieux, des personnages, des monuments, des paysages et des mémoires de leur territoire pour les replacer dans le récit commun. Les historiens, conservateurs, archivistes et témoins seront associés à la conception. Cette mission exclura toute histoire officielle : elle reposera sur la rigueur des sources, le pluralisme des interprétations et l'indépendance éditoriale.

ARTICLE 8 Faire des sites historiques et des musées les portes de l'Histoire

Les sites archéologiques, châteaux, champs de bataille, lieux de mémoire, édifices religieux, sites industriels, maisons de grands personnages et musées de France seront considérés comme les premières portes d'entrée vers l'Histoire. Leur médiation reliera les objets, les bâtiments et les paysages aux événements, aux idées et aux vies qui leur donnent sens.

L'État facilitera les parcours territoriaux réunissant plusieurs sites, les expositions itinérantes, les nocturnes, la numérisation raisonnée et les partenariats avec les offices de tourisme, les écoles et les médias locaux. Les initiatives des communes, départements, associations, fondations et propriétaires seront encouragées lorsqu'elles reposent sur une connaissance solide et garantissent l'accès du public.

ARTICLE 9 Sauvegarder archives, bibliothèques et archéologie

Les archives publiques, les bibliothèques patrimoniales, les fonds audiovisuels, les collections scientifiques et les découvertes archéologiques seront reconnus comme des infrastructures de souveraineté. Les moyens iront d'abord au classement, à la conservation, à la description, à la sécurité, à la restauration et à l'accès du public et des chercheurs.

L'archéologie préventive protégera la connaissance sans immobiliser indéfiniment les projets. Les sociétés historiques, associations patrimoniales et chercheurs locaux pourront contribuer à l'inventaire, à la collecte de témoignages et à la valorisation des fonds, sous contrôle scientifique. Les archives privées d'intérêt national pourront faire l'objet de classement, de préemption ou de dépôt négocié afin d'éviter leur dispersion irréversible.

ARTICLE 10 Relier l'Histoire aux arts, aux sciences et à la pensée

Les œuvres, les découvertes et les techniques donnent chair à l'Histoire. Rabelais, Montaigne, Molière, Pascal, Voltaire, Rousseau, Hugo, Sand, Balzac, Zola, Proust, Colette, Camus et Césaire y côtoieront les bâtisseurs, artistes, artisans, ingénieurs et savants, de Vauban à Lavoisier, Pasteur et Curie, sans transformer ce patrimoine vivant en liste fermée.

Les universités, le CNRS, l'Institut de France, le Collège de France, les sociétés savantes, académies locales et musées scientifiques diffuseront cette histoire par des cours ouverts, publications accessibles, conférences territoriales, expositions et archives numériques. La Nation honorera ses chercheurs, inventeurs, enseignants et penseurs ; la raison, la preuve, la langue claire et la liberté du débat constituent elles-mêmes un patrimoine national.

III. Troisième axe - Faire vivre les arts, les lettres et les récits français

ARTICLE 11 Relancer la lecture et protéger la chaîne du livre

La lecture redeviendra une grande cause nationale durable. L'école garantira la maîtrise des textes, la lecture suivie d'œuvres entières, la fréquentation régulière des bibliothèques et le temps de lecture personnelle. Les familles seront associées sans que les inégalités du foyer déterminent l'accès aux livres.

Le prix unique, le réseau des librairies, l'édition indépendante, les bibliothèques et la diffusion en milieu rural seront protégés. Les achats publics préserveront une diversité éditoriale réelle. Le livre numérique et audio complèteront le papier sans rendre le lecteur captif d'un format, d'une plateforme ou d'une licence révocable.

ARTICLE 12 Donner aux écrivains et aux éditeurs les moyens de créer

Le droit d'auteur, la rémunération, la reddition des comptes, la transparence des ventes et l'équilibre des contrats seront effectivement garantis. Les résidences, commandes, traductions, revues, petites maisons et premiers ouvrages seront soutenus selon des critères d'exigence, de renouvellement et de rencontre avec le public.

Les bibliothèques et établissements scolaires feront davantage vivre le patrimoine littéraire et les auteurs contemporains. La traduction vers le français ouvrira le monde ; la traduction des œuvres françaises vers d'autres langues renforcera leur rayonnement, en articulation avec la Charte du français et de la Francophonie.

ARTICLE 13 Soutenir le spectacle vivant et la musique

Théâtre, musique, danse, cirque, opéra, chanson, arts de la rue et formes nouvelles seront soutenus comme des arts vivants, non comme une économie de guichets. Les institutions nationales auront une obligation de création, de répertoire, de formation et de circulation dans les territoires.

Les festivals et salles seront évalués sur la qualité, la fréquentation, l'emploi artistique, l'ancrage local, la sécurité et la capacité à construire un public. Les ensembles, compagnies et artistes disposeront de conventions pluriannuelles lorsqu'un travail durable est établi. Les pratiques amateurs et professionnelles se renforceront mutuellement sans être confondues.

ARTICLE 14 Reconquérir le cinéma, l'audiovisuel, l'animation et le jeu vidéo

La France conservera une capacité complète d'écriture, de production, de tournage, de postproduction, d'effets visuels, d'animation, de distribution, d'exploitation et de conservation. Les soutiens privilégieront les œuvres d'initiative française, la prise de risque, la propriété durable des droits et l'emploi des talents et ateliers en France.

Les salles de cinéma, notamment indépendantes, forment un réseau culturel stratégique. Les plateformes diffusant en France contribueront à la production, à l'exposition et à la conservation des œuvres françaises. Le jeu vidéo sera pleinement reconnu comme un art et une industrie de récit, avec la même exigence de maîtrise créative et technologique.

Ces industries de l'imaginaire participeront directement à la puissance française. Elles mettront en récit notre histoire, nos territoires, nos découvertes, nos capacités maritimes, nos métiers et nos réussites industrielles sans devenir des instruments de propagande. La qualité des œuvres, la liberté des auteurs et leur diffusion mondiale feront davantage pour l'influence de la France qu'une communication institutionnelle sans création.

ARTICLE 15 Donner aux médias une mission culturelle nationale

L'audiovisuel public sera l'un des piliers de la souveraineté culturelle. Il devra informer avec indépendance, servir le pluralisme, accomplir la mission historique définie à l'article 7, diffuser les arts, soutenir le documentaire, la création jeunesse, les sciences, les territoires et les Outre-mer. Sa mission sera définie par la loi, évaluée publiquement et protégée des injonctions partisans comme de la seule course à l'audience.

Les médias privés bénéficiant de fréquences ou d'avantages publics assumeront des obligations proportionnées de production et d'exposition. La concentration, l'origine des programmes et la propriété des droits seront transparentes. La souveraineté culturelle ne justifie aucune propagande ; elle exige que la France puisse se voir, se comprendre et débattre par ses propres médias.

IV. Quatrième axe - Sauvegarder le patrimoine et la beauté des paysages

ARTICLE 16 Donner la priorité à l'entretien du patrimoine

Entretenir avant de reconstruire sera la règle. Un état sanitaire commun recensera les monuments protégés, édifices publics anciens, collections et patrimoines vernaculaires. Les urgences de sécurité, d'étanchéité, de structure, d'incendie et de conservation préventive primeront sur les opérations de prestige sans usage durable.

L'État garantira l'expertise nécessaire aux petites communes et simplifiera la coordination entre propriétaires, collectivités, architectes, conservateurs et services de secours. Tout chantier comportera un projet d'usage, d'entretien et de transmission des compétences. Le patrimoine restera vivant lorsqu'il peut l'être sans perdre son intégrité.

ARTICLE 17 Protéger tous les patrimoines de la France

La protection couvrira les cathédrales et châteaux, mais aussi églises rurales, synagogues, temples, mosquées historiques, abbayes, fermes, moulins, canaux, ponts, gares, usines, mines, cités ouvrières, ouvrages militaires, phares, navires, cimetières, jardins, architectures du XXe siècle et patrimoines scientifiques ou techniques.

Les patrimoines de la Corse et des Outre-mer — amérindiens, kanak, polynésiens, créoles, africains, asiatiques et européens — seront inventoriés et protégés comme parties de la richesse nationale. La mémoire maritime et subaquatique sera conduite avec la Charte France sur Mer.

ARTICLE 18 Sécuriser les collections et lutter contre le trafic

Musées, lieux de culte, archives, bibliothèques et réserves disposeront d'inventaires à jour, de plans de sauvegarde, de marquage, de surveillance et de procédures d'alerte. Les biens volés ou disparus seront recherchés avec une coopération renforcée entre conservateurs, police, douanes, marché de l'art et partenaires étrangers.

L'exportation des trésors nationaux demeurera contrôlée. Les acquisitions publiques seront fondées sur l'intérêt patrimonial, la provenance et le prix. Les demandes de restitution seront examinées au cas par cas, selon la vérité historique, le droit, les conditions de conservation et la réciprocité scientifique, sans automatisme idéologique ni déni des spoliations établies.

ARTICLE 19 Défendre les paysages et l'architecture française

Les paysages sont une œuvre collective. Littoraux, montagnes, bocages, plaines, vignobles, forêts, jardins, entrées de ville, villages et silhouettes urbaines feront l'objet d'objectifs de qualité opposables dans l'aménagement. L'affichage, l'artificialisation, les infrastructures et les équipements énergétiques seront appréciés aussi selon leur effet cumulé sur les perspectives et l'identité des lieux.

La création architecturale contemporaine sera encouragée lorsqu'elle comprend les matériaux, les proportions, le climat et la mémoire du site. Préserver ne signifie pas copier le passé ; bâtir ne signifie pas effacer le lieu. Les concours publics jugeront la beauté, l'usage, la durée, l'entretien et l'insertion territoriale.

ARTICLE 20 Préparer le patrimoine aux crises

Chaque établissement patrimonial et chaque ensemble majeur disposera d'un plan de sauvegarde face à l'incendie, l'inondation, la tempête, la canicule, le séisme, le conflit, le vol et la panne numérique. Des exercices associeront personnels, pompiers, forces de sécurité, collectivités et bénévoles formés.

La recherche sur les matériaux, le climat, la numérisation, la restauration et la prévention guidera les choix. Les scans et copies numériques documenteront les biens sans être confondus avec l'original. La conservation des savoirs, outils, plans et fournisseurs nécessaires fera partie de la sécurité nationale.

V. Cinquième axe - Faire vivre les traditions et ouvrir la culture à tous

ARTICLE 21 Reconnaître les traditions locales comme un bien commun

Fêtes, pèlerinages, musiques, danses, jeux, langues régionales, costumes, confréries, savoirs populaires, pratiques maritimes et usages ruraux constituent un patrimoine vivant lorsqu'ils sont librement transmis. Leur inventaire sera construit avec les communautés qui les pratiquent et les chercheurs qui en établissent l'histoire.

La République les protège sans les figer ni les transformer en folklore administratif. Une tradition ne justifie aucune atteinte à la loi, à la dignité ou à l'unité nationale. La diversité locale enrichit la France lorsqu'elle se sait partie du destin commun.

ARTICLE 22 Donner toute leur place aux cultures des Outre-mer

Les cultures ultramarines ne seront ni périphériques, ni réduites à l'exotisme. L'école, les médias, les musées et les grandes institutions nationales présenteront leur histoire, leurs créations, leurs langues, leurs paysages et leurs mémoires. Les artistes des Outre-mer pourront produire et diffuser depuis leur territoire, et non seulement après un départ vers l'Hexagone.

Chaque territoire disposera d'un plan adapté de conservation, de formation, d'archives, de bibliothèques, de musées, de création et de mobilité. Les échanges entre Outre-mer seront renforcés. L'État garantira la continuité en cas de climat extrême, d'éloignement ou d'étroitesse du marché.

ARTICLE 23 Rééquilibrer la présence culturelle entre les territoires

Chaque bassin de vie doit pouvoir accéder à une bibliothèque, une salle ou scène adaptée, une école de pratique artistique, des expositions, des projections et des ressources numériques accompagnées. Les équipements mobiles, tournées, résidences et mutualisations compléteront les lieux permanents dans les territoires peu denses.

Les institutions nationales consacreront une part définie de leur activité à la circulation hors de leur implantation principale. Les collectivités conserveront leur liberté d'initiative, tandis que l'État garantira l'égalité territoriale, l'ingénierie des petites communes et la présence continue des services essentiels.

ARTICLE 24 Soutenir les pratiques populaires et les associations

Chorales, harmonies, fanfares, troupes, ateliers, sociétés historiques, ciné-clubs, fêtes locales, écoles associatives et bénévoles donnent à la culture une profondeur que les seules institutions ne peuvent produire. Leur accès aux salles, assurances, formations et matériels sera simplifié, avec des responsabilités claires.

Le soutien public récompensera la continuité, la transmission, l'ouverture et la qualité du projet plutôt que la maîtrise d'un langage administratif. Les artistes professionnels seront rémunérés lorsqu'ils interviennent. Le bénévolat sera respecté sans servir à dissimuler du travail gratuit imposé.

ARTICLE 25 Organiser l'éducation artistique tout au long de la vie

Chaque enfant rencontrera des œuvres, apprendra au moins une pratique et visitera régulièrement un lieu culturel ou patrimonial. Les conservatoires, écoles d'art, ateliers, bibliothèques et associations travailleront avec l'école sans remplacer l'enseignement structuré. L'accès reposera sur le mérite et le travail, non sur la fortune ou l'adresse.

Pour les adultes, l'éducation populaire, les universités ouvertes, les cours du soir, les pratiques collectives et la médiation seront renforcés. L'accessibilité des bâtiments, œuvres et outils numériques sera exigée pour les personnes handicapées. La culture n'est pas un bon de consommation : elle est une rencontre, un effort et une liberté acquise.

VI. Sixième axe - Défendre la gastronomie et l'art de vivre français

ARTICLE 26 Établir l'exception gastronomique française

La gastronomie française unit les produits, les recettes, le service, la table, la conversation, les saisons et les territoires. Elle sera reconnue comme un intérêt culturel national. Cette exception reposera en amont sur la souveraineté agricole : aucune politique gastronomique sérieuse ne peut survivre à la disparition des fermes, pêches, élevages, marchés et transformations qui lui donnent sa matière.

La France protégera la diversité de ses cuisines régionales, ultramarines, familiales, populaires et savantes. Elle refusera qu'un modèle standardisé réduise la gastronomie au luxe ou au spectacle tout en faisant disparaître le repas quotidien de qualité.

ARTICLE 27 Faire vivre restaurants, cafés, bistrot et marchés

Les restaurants indépendants, cafés, bistrot, auberges, bouillons, halles et marchés sont des lieux de culture et de sociabilité. Leur transmission, leur implantation dans les centres anciens, les villages et les quartiers, ainsi que leur accès aux produits français seront intégrés aux politiques d'aménagement, de tourisme et de revitalisation.

Les appellations commerciales valorisant le « fait maison », l'origine et les savoir-faire seront claires et contrôlées. La simplification ne diminuera ni l'hygiène, ni les droits des salariés. Les mécanismes financiers et fiscaux relèveront du document distinct de mise en œuvre.

ARTICLE 28 Transmettre les métiers de bouche et du service

Cuisiniers, boulangers, pâtisseries, bouchers, charcutiers, poissonniers, fromagers, sommeliers, maîtres d'hôtel et artisans de la table transmettent un patrimoine de gestes. L'apprentissage, les lycées professionnels, les concours, les maîtres d'apprentissage et les établissements d'excellence seront organisés comme une filière nationale.

Le service, l'accueil, la connaissance des produits, la nutrition, les langues et la gestion feront partie de la formation. Les reconversions seront facilitées sans abaisser l'exigence. Les métiers seront valorisés par leurs perspectives, leurs conditions de travail et la reconnaissance de la qualification.

ARTICLE 29 Garantir l'origine, l'authenticité et la saison

Le consommateur connaîtra l'origine réelle des ingrédients principaux, le lieu de préparation et le recours éventuel à des produits industriels. Les appellations, indications géographiques, recettes et dénominations trompeuses seront défendues contre l'usurpation. Le contrôle portera sur les établissements comme sur les plateformes de vente.

La restauration publique enseignera le goût, la saison et les terroirs en achetant prioritairement français selon la Charte agricole. Les patrimoines culinaires seront documentés avec les praticiens, sans figer les recettes ni empêcher l'invention.

ARTICLE 30 Faire de la gastronomie un instrument de rayonnement

Ambassades, instituts, lycées français, salons, concours et grandes manifestations feront connaître les produits, les tables, les arts de recevoir et les formations françaises. Les chefs et artisans seront associés à la diplomatie culturelle, scientifique et économique, avec une attention particulière aux liens entre cuisines françaises, ultramarines et francophones. Les saisons gastronomiques accompagneront les grands rendez-vous industriels, scientifiques et touristiques de la France à l'étranger.

Le tourisme gastronomique sera construit autour des producteurs, marchés, routes, paysages, restaurants et métiers, avec des exigences d'authenticité. Le rayonnement ne doit pas exporter seulement une image : il doit créer des commandes, des apprentissages, des échanges et des emplois en France.

VII. Septième axe - Transmettre l'artisanat, la mode et le luxe**ARTICLE 31 Faire des métiers d'art une filière stratégique**

Les 281 métiers d'art reconnus en France forment une chaîne allant de la matière à la restauration, au décor, au design et à la création. Un inventaire national identifiera les ateliers, compétences rares, fournisseurs critiques, machines, écoles, commandes et besoins de succession, avec une déclinaison par territoire.

La commande publique et les chantiers patrimoniaux réserveront une place aux savoir-faire français selon des critères de compétence, de traçabilité et de transmission. Les musées, manufactures nationales et entreprises ouvriront davantage leurs collections et ateliers à la formation et à la recherche.

ARTICLE 32 Organiser la transmission du maître à l'élève

Les gestes rares exigent du temps. Un statut de maître transmetteur permettra à un professionnel expérimenté de former un successeur dans l'atelier, y compris au-delà des durées ordinaires de formation. Les écoles travailleront avec les entreprises, les chantiers et les manufactures pour unir dessin, culture générale, main et outils numériques.

Les reprises d'ateliers seront préparées plusieurs années à l'avance. Les matériels, archives, modèles et stocks de matières pourront être sauvegardés lorsqu'ils présentent un intérêt stratégique. Le diplôme ne remplacera pas la maîtrise du geste, et le geste ne dispensera pas de comprendre l'histoire et l'économie du métier.

ARTICLE 33 Protéger l'origine française et combattre la contrefaçon

Les indications géographiques industrielles et artisanales seront étendues lorsque le lien au territoire et au savoir-faire est démontré. Les mentions d'origine préciseront les étapes réellement réalisées en France. L'assemblage mineur d'éléments importés ne devra pas créer une apparence trompeuse de fabrication française.

Douanes, INPI, plateformes et professionnels agiront ensemble contre la contrefaçon, les faux ateliers et l'usage frauduleux des noms régionaux. Les places de marché devront connaître les vendeurs, retirer rapidement les offres illicites et contribuer à l'indemnisation des titulaires lésés.

ARTICLE 34 Reconstruire la chaîne française de la mode

La création de mode ne restera française que si elle conserve modélistes, ateliers, tisseurs, ennoblisseurs, tanneurs, brodeurs, fabricants d'accessoires, écoles, défilés, photographie et distribution. La stratégie nationale reliera la création à la matière et à la manufacture, de l'atelier d'art à la production en série de qualité.

Les jeunes marques accéderont à des capacités partagées, à des séries courtes et à la commande. La traçabilité sociale et environnementale sera exigée des importations comme de la production française. L'innovation dans les fibres, teintures, recyclage, logiciels et procédés sera conduite avec la Souveraineté économique.

ARTICLE 35 Préserver le luxe comme sommet d'un écosystème productif

Le luxe français concentre création, réputation, patrimoine, commerce et savoir-faire. Sa souveraineté ne se mesure pas seulement au siège social ou à la marque : elle exige des directions créatives, des droits, des ateliers, des matières, des sous-traitants et des décisions stratégiques durablement ancrés en France.

Les groupes bénéficiant de ce patrimoine auront une responsabilité envers les ateliers et fournisseurs qui le rendent possible : contrats durables, formation, qualité, capacité de production et protection des maisons historiques. Le contrôle du capital relève de la Charte économique ; la présente Charte protège l'authenticité culturelle et productive.

La mode et le luxe seront pleinement intégrés à la stratégie d'influence française. Leurs maisons, ateliers, écoles, expositions et innovations en matière, design et fabrication serviront à la fois l'image de la France, ses exportations et l'entraînement de ses filières industrielles.

VIII. Huitième axe - Bâtir la puissance culturelle et l'influence française

ARTICLE 36 Garantir les droits des créateurs face aux plateformes et à l'IA

Aucune œuvre protégée ne devra être utilisée pour entraîner ou exploiter commercialement un système d'intelligence artificielle sans base juridique, information traçable et rémunération lorsqu'elle est due. Les fournisseurs documenteront les catégories de données employées, respecteront les réserves de droits et offriront des mécanismes simples de licence et de recours.

Les productions assistées par IA seront clairement identifiées lorsqu'il existe un risque de confusion sur l'intervention humaine. La responsabilité éditoriale demeurera humaine. Les contrats ne pourront imposer aux créateurs une cession générale et indéterminée de leurs voix, images, styles ou œuvres futures.

ARTICLE 37 Rendre les œuvres françaises découvrables

Les obligations d'exposition ne porteront pas seulement sur la présence d'une œuvre dans un catalogue. Les services numériques devront assurer une découvrabilité mesurable : recommandation, mise en avant, accès par genre et époque, données descriptives en français et place effective des œuvres françaises et européennes.

La France fixera ses quotas de catalogue, d'investissement et d'exposition selon ses objectifs. Les algorithmes influençant massivement la consommation culturelle seront auditable par le régulateur. Des solutions françaises ou maîtrisées de distribution, de billetterie, de librairie, de musique et de vidéo seront soutenues lorsqu'elles atteignent une qualité d'usage réelle.

ARTICLE 38 Maîtriser la mémoire numérique nationale

Le dépôt légal, institué en France en 1537 et étendu aux supports numériques et au web, sera renforcé face à l'explosion des contenus. BnF, Archives de France, INA, musées, bibliothèques et organismes scientifiques disposeront de formats pérennes, de copies sécurisées, de métadonnées communes et de capacités françaises de stockage et de traitement.

Les corpus patrimoniaux numérisés resteront identifiables, citables et accessibles selon les droits applicables. Les partenariats privés n'emporteront ni appropriation exclusive, ni dépendance irréversible. Les outils d'IA pourront aider à décrire, restaurer et rechercher, sous contrôle scientifique et humain.

ARTICLE 39 Faire de la souveraineté culturelle un pilier du « soft power » français

La culture ne sera plus traitée comme un supplément d'âme : elle sera l'un des instruments de la puissance française.

La souveraineté culturelle formera, avec la science, la recherche, l'industrie, les technologies, l'éducation, la mer, la gastronomie, la mode, le luxe, le sport et le tourisme, le « soft power » français : notre puissance d'attraction, de conviction et d'influence. Elle devra attirer étudiants, chercheurs, artistes, visiteurs, investissements et talents, ouvrir des débouchés aux entreprises françaises et renforcer la capacité de la France à faire entendre sa voix.

Une stratégie interministérielle de puissance et d'influence fixera chaque année quelques priorités communes : pays, filières, événements et publics. Autour d'elles seront associés les ambassades, l'Institut français, l'Alliance française, France Médias Monde, les collectivités, les établissements culturels, les universités, les laboratoires, les grandes écoles, les entreprises et leurs filières. Les moyens existants seront coordonnés ; aucune agence supplémentaire ne sera créée.

La diplomatie culturelle sera coordonnée avec les diplomaties scientifique et économique. Livres, films, spectacles, expositions, jeux, métiers d'art et créations de mode seront présentés avec les découvertes, brevets, formations, technologies, productions industrielles et capacités maritimes françaises. Les saisons culturelles, salons, pavillons français, grands événements sportifs et programmes audiovisuels poursuivront des objectifs de traduction, distribution, coproduction, formation, implantation, exportation et retour économique.

Cette politique ne sera ni une propagande, ni une simple campagne d'image. Elle reposera sur la qualité des œuvres, la liberté de création, la vérité scientifique, la réalité de la production française et la durée des relations nouées. Son efficacité sera mesurée et ses résultats rendus publics.

La Francophonie est un espace naturel de création et d'échanges, non un prolongement administratif. La présente Charte y porte les œuvres françaises et accueille celles des autres pays francophones ; la défense de la langue, les lycées français et l'architecture institutionnelle relèvent de la Charte du français et de la Francophonie.

ARTICLE 40 Gouverner par missions et résultats

Les opérateurs culturels seront regroupés ou coordonnés lorsque leurs missions se chevauchent, sans détruire les compétences utiles. Chaque politique aura un responsable, des objectifs, une durée et une évaluation indépendante. Les soutiens automatiques seront distingués des commandes, de la protection patrimoniale et de l'aide à la prise de risque.

L'État cessera le financement public « à tout va » sans doctrine, tout en assumant pleinement les missions que le marché ne peut garantir. Les économies, redéploiements et ressources seront exposés dans le document de financement. La décision culturelle restera politique ; son exécution sera professionnelle et contrôlée.

IX. Douze décisions pour engager immédiatement la reconquête

DÉCISION 1 Consolider l'exception culturelle française

Dans les six mois, une loi de souveraineté culturelle rassemblera et renforcera les garanties qui composent déjà l'exception culturelle française. Elle étendra leur champ aux plateformes, aux algorithmes, aux données culturelles et à l'intelligence artificielle, exclura les secteurs culturels des concessions de libre-échange et donnera une base claire à la préférence, à la commande et à la régulation françaises.

DÉCISION 2 Lancer le programme public « Histoire de France »

Un conseil pluraliste d'historiens, de conservateurs, d'archivistes, de producteurs et d'enseignants établira le cadre chronologique commun de Vercingétorix à aujourd'hui. Le service public audiovisuel lancera immédiatement documentaires, fictions, podcasts et archives restaurées ; les musées, sites et collectivités développeront expositions, parcours et initiatives locales. L'école conservera la transmission des repères essentiels.

DÉCISION 3 Lancer l'état sanitaire et le plan de sauvegarde du patrimoine

Dans l'année, l'État et les collectivités consolideront l'état sanitaire des monuments, collections et patrimoines menacés. Les urgences d'eau, de structure, d'incendie, de vol et de climat seront hiérarchisées. Chaque site majeur disposera d'un plan de sauvegarde, et les petites communes d'une expertise mobilisable rapidement.

DÉCISION 4 Faire de la lecture une grande cause de dix ans

Le plan associera lecture quotidienne à l'école, œuvres intégrales, bibliothèques, librairies, auteurs, éditeurs, familles et médias. Il garantira à chaque enfant une carte de lecteur, organisera des temps sans écran et suivra chaque année la lecture réelle, le vocabulaire, la compréhension et la fréquentation des lieux du livre.

DÉCISION 5 Garantir un socle culturel dans chaque territoire

Chaque département et chaque territoire ultramarin dressera la carte des bibliothèques, salles, musées, sites historiques, archives, festivals, sociétés savantes, associations et pratiques. Les initiatives locales solides bénéficieront d'un accès simplifié à l'expertise, aux collections, aux médias publics et aux outils de médiation. Les institutions nationales publieront leur part d'activité hors de leur siège.

DÉCISION 6 Lancer le programme « France, puissance de création »

Le programme « France, puissance de création » réunira, sans créer une nouvelle agence, les opérateurs culturels, scientifiques, universitaires, économiques et audiovisuels autour de priorités internationales communes. Cinéma, documentaire, animation, jeu vidéo, expositions et édition développeront des œuvres ambitieuses sur l'histoire, les sciences, l'industrie, les métiers, la mer, les territoires et la société française. Chaque campagne associera création, diffusion internationale, présence scientifique, démonstration industrielle, formation et diplomatie économique.

DÉCISION 7 Protéger immédiatement les créateurs face à l'IA

La France imposera la transparence des corpus, le respect des réserves de droits, la négociation de licences et l'identification des contenus synthétiques trompeurs. Un mécanisme rapide de preuve et de recours sera ouvert aux auteurs, artistes-interprètes, éditeurs, producteurs et détenteurs d'archives.

DÉCISION 8 Établir l'exception gastronomique

Un inventaire des patrimoines culinaires, métiers, marchés, tables et formations précédera un plan de transmission. L'origine des ingrédients principaux et le fait maison seront rendus lisibles. La restauration publique reliera éducation au goût, saison et achats français, en cohérence avec la Charte agricole.

DÉCISION 9 Sauver les métiers d'art et les ateliers rares

La France publiera la carte des 281 métiers d'art, des compétences menacées et des ateliers sans repreneur. Le statut de maître transmetteur sera créé, la commande publique intégrera la transmission et les reprises pourront préserver matériels, archives, modèles et stocks stratégiques.

DÉCISION 10 Reconstruire la filière française de la mode et du luxe

Un contrat national réunira créateurs, écoles, ateliers, fabricants, fournisseurs et maisons. Il fixera des objectifs de formation, de production en France, de traçabilité, d'indications géographiques et de lutte contre la contrefaçon. Les groupes seront évalués sur l'ancrage réel de leurs savoir-faire, non sur l'image de marque seule.

DÉCISION 11 Adopter une charte nationale des paysages et de l'architecture

La charte fixera des objectifs de qualité pour les centres anciens, villages, entrées de ville, littoraux, montagnes, bocages, plaines et Outre-mer. Les grands projets publics et énergétiques évalueront leurs effets cumulés. Les concours jugeront la beauté, l'usage, l'insertion et la durée autant que le coût initial.

DÉCISION 12 Publier le tableau de bord de la souveraineté et de l'influence

Le premier tableau de bord mesurera patrimoine, lecture, emplois, droits, production, diffusion, territoires et métiers. Il publiera aussi les traductions, coproductions, audiences internationales, étudiants et chercheurs attirés, commandes, exportations et implantations obtenues par les actions communes de rayonnement. Un plan de la BnF, des Archives, de l'INA, des musées et des bibliothèques sécurisera parallèlement la mémoire numérique nationale.

Conclusion - Tout ce qui fait la fierté française

La souveraineté culturelle ne consiste pas à placer la France sous cloche. Une culture qui ne crée plus devient un décor ; une création qui ne reçoit plus rien devient amnésique. Notre devoir est de tenir ensemble la fidélité et l'invention, la mémoire et l'audace, le chef-d'œuvre et la pratique populaire, Paris et tous les territoires.

De Vercingétorix à la France contemporaine, notre histoire forme un tout. Elle comporte des fondations, des ruptures, des gloires, des fautes, des renaissances et des promesses inaccomplies. La connaître ne commande ni de l'idéaliser, ni de la haïr. Elle donne à chaque citoyen la liberté de juger, la force de comprendre et la responsabilité de poursuivre.

La France doit à nouveau reconnaître ceux qui font sa culture : écrivains, lecteurs, artistes, techniciens, chercheurs, enseignants, artisans, cuisiniers, restaurateurs, architectes, conservateurs, bénévoles, bâtisseurs, ouvriers d'art et entrepreneurs. Le prestige n'est durable que lorsqu'il repose sur une chaîne de travail, de formation et de production.

Nos monuments, paysages, recettes, étoffes, livres, films, musiques, découvertes et traditions ne sont pas les pièces séparées d'un catalogue touristique. Ils forment une manière française de lier l'universel au particulier, la raison à la sensibilité, l'État aux libertés, l'excellence au partage et l'héritage au progrès.

La puissance française ne se résume ni à ses armées, ni à son économie. Elle se reconnaît aussi à ce que le monde désire apprendre d'elle, voir d'elle, lire d'elle, étudier chez elle et construire avec elle. La culture donnera une voix et une forme aux réussites de nos chercheurs, de nos ingénieurs, de nos industriels, de nos agriculteurs, de nos marins et de nos artisans. En retour, leur excellence donnera à notre influence sa crédibilité et sa durée.

Connaître ce que nous avons reçu, protéger ce que nous possédons et créer ce que nous transmettrons : telle est la souveraineté culturelle.

La Nation ne demande à personne une admiration aveugle. Elle demande que rien d'essentiel ne soit abandonné par ignorance, facilité ou dépendance. Tout ce qui fait la fierté française doit pouvoir être connu, pratiqué, créé, protégé et transmis aux générations qui viennent.

Repères documentaires

1. Ministère de la Culture, *Chiffres clés 2025 de la culture et de la communication* : emploi, entreprises, pratiques, équipements et économie des secteurs culturels. [Consulter](#)
2. Ministère de la Culture, *La protection au titre des monuments historiques : bilan 2024* : 45 223 immeubles protégés au 31 décembre 2024. [Consulter](#)
3. Ministère de la Culture, *Bilan 2019-2024 de l'état de conservation des monuments historiques immeubles* : état sanitaire et édifices en péril. [Consulter](#)
4. Ministère de la Culture, *Monuments historiques et sites patrimoniaux* : protections nationales et biens français inscrits au patrimoine mondial. [Consulter](#)
5. Ministère de la Culture, *Plan Culture et Ruralité : 23 mesures* : accès, itinérance, pratiques et ingénierie dans les territoires ruraux. [Consulter](#)
6. Ministère de la Culture, *Inventaire national du patrimoine culturel immatériel* : méthode, communautés et sauvegarde des pratiques vivantes. [Consulter](#)
7. UNESCO, *Le repas gastronomique des Français* : inscription en 2010 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. [Consulter](#)
8. Ministère de la Transition écologique, *La politique du paysage en France* : connaissance, objectifs de qualité et Convention européenne du paysage. [Consulter](#)
9. Ministère de la Culture, *Label Jardin remarquable* : qualité, entretien, intérêt culturel et ouverture des jardins. [Consulter](#)
10. Centre national du livre, *Les Français et la lecture en 2025* : recul de la lecture régulière et évolution des pratiques. [Consulter](#)
11. Centre national du livre, *Les jeunes Français et la lecture en 2026* : temps de lecture, usages numériques et rapport aux livres. [Consulter](#)
12. Ministère de la Culture, *Cartographie des bibliothèques* : environ 15 500 bibliothèques et couverture du territoire. [Consulter](#)
13. Legifrance, loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre. [Consulter](#)
14. Centre national du cinéma et de l'image animée, *Bilan 2025* : fréquentation, production, parts de marché et réseau de salles. [Consulter](#)
15. CNC, *Observatoire de la production cinématographique en 2025* : devis, financements, tournages et diversité des films agréés. [Consulter](#)
16. Arcom, *Les quotas sur les services de médias audiovisuels à la demande* : œuvres européennes, expression originale française et contribution à la création. [Consulter](#)
17. Arcom, *Création et production audiovisuelle, cinématographique et musicale* : missions de promotion et de protection de la création. [Consulter](#)
18. Centre national de la musique, *Chiffres 2024 de la diffusion de spectacles de musique et de variétés* : activité, fréquentation et économie du spectacle musical. [Consulter](#)
19. Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, *Rapport sur la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'intelligence artificielle*. [Consulter](#)
20. Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, *Rapport sur le statut des productions de l'intelligence artificielle*, 2026. [Consulter](#)
21. Bibliothèque nationale de France, *Le dépôt légal* : continuité depuis 1537 et extension aux documents numériques et au web. [Consulter](#)
22. Bibliothèque nationale de France, *L'intelligence artificielle, un axe stratégique* : usages pour les collections, la description et l'accès. [Consulter](#)
23. FranceArchives, *Les missions des Archives de France* : collecte, classement, conservation, communication et contrôle scientifique. [Consulter](#)
24. Institut national de recherches archéologiques préventives, *L'archéologie préventive en France* : détection, étude et sauvegarde par la connaissance. [Consulter](#)
25. Ministère de l'Éducation nationale, *Programme d'histoire-géographie du cycle 3*, 2026 : repères chronologiques, mémorisation et compréhension des périodes. [Consulter](#)
26. Ministère de la Culture, *France Télévisions, partenaire de la Nuit européenne des musées* : rôle du premier groupe audiovisuel public dans l'accès aux arts, aux musées et au patrimoine. [Consulter](#)
27. Institut de France, *À propos de l'Institut* : cinq Académies consacrées aux lettres, sciences et arts depuis 1795. [Consulter](#)
28. Collège de France, *Enseigner la recherche en train de se faire* : cours ouverts et diffusion des savoirs dans les sciences, les lettres et les arts. [Consulter](#)
29. Ministère de la Culture, *Les métiers d'art en France* : définition et liste des 281 métiers d'art. [Consulter](#)
30. Direction générale des Entreprises, *Comité stratégique de filière Mode et Luxe* et contrat de filière 2023-2027 : métiers, savoir-faire, emploi et compétitivité. [Consulter](#)
31. Institut national de la propriété industrielle, *Indications géographiques protégées pour les produits industriels et artisanaux* : protection des noms, origines et savoir-faire. [Consulter](#)
32. Ministère de la Culture, *Un outil international pour défendre la diversité de façon positive* : naissance de l'exception culturelle française, passage à la diversité culturelle et Convention de l'UNESCO de 2005. [Consulter](#)

Données et références vérifiées au 3 août 2026. Cette liste documente le diagnostic et les instruments existants ; les choix et engagements relèvent de la présente Charte.